

ARRETE DU MAIRE
Autorisant l'exploitation d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande présentée par Madame Valérie EINHORN, présidente de l'Orchestre d'Harmonie de Dannemarie, domiciliée à 68210 DANNEMARIE- 14 rue du bassin, en date du 29 mars 2019;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 Décembre 1995, modifié, portant règlement de police ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : Madame Valérie EINHORN est autorisée à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, du samedi 06 juillet à partir de 15 heures au dimanche 07 juillet 2019 à 02 heures du matin, sur la place de la 5^{ème} DB, à l'occasion de la marche populaire nocturne organisée par l'OHD.

Article 2 : Monsieur le Maire de Dannemarie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dannemarie, le 09 avril 2019.

Le Maire :
Paul MUMBACH

